

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26
Date de la convocation : mardi 4 octobre 2016

N° 16.10.10.08

L'an deux mille seize et le dix du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, Mme VIGNERON, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, M. TUAL, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS : Mme MERLET en faveur de Mme VIGNERON
Mme CAMBON en faveur de M. ROQUES
M. DE CHAMBRUN en faveur de M. GREPINET
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS

ABSENTS : Mme JULLIEN, M. LOPEZ, M. MUNOZ

VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE

EXTENSION DU DISPOSITIF

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.)

Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET

Monsieur Alain GREPINET, conseiller municipal délégué aux finances, au contentieux, et aux affaires militaires, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que la vidéo-protection est un outil de prévention et de dissuasion, susceptible d'aider à l'élucidation des infractions, dans le but :

- de prévenir les comportements incivils ou délictueux autour de certains équipements ou lieux publics,

- d'améliorer l'efficacité des enquêtes sur les atteintes aux personnes et aux biens,
- de lutter contre le sentiment d'isolement et d'insécurité.

La ville de JUVIGNAC dispose depuis 2014 d'un système de vidéo-protection structuré autour de huit caméras fixes et quatre caméras « dômes », toutes reliées au Centre de Supervision Urbain (CSU) implanté au poste de Police Municipale des Constellations.

Ce Centre de Supervision Urbain enregistre les images saisies par des caméras filmant la voie publique. Celles-ci sont visionnées sur réquisition d'un officier de police judiciaire.

Projection - Localisation

Dans le cadre de sa politique publique de sécurité, la ville de JUVIGNAC a choisi d'étendre et de renforcer ce dispositif qui a démontré jusqu'ici son efficacité.

Le projet d'extension du système vise l'implantation de quatre (4) nouvelles caméras sur les sites suivants :

- **Parvis des Droits de l'Homme**, face au groupe scolaire des Garrigues
- **Rue de la Calade**, à hauteur du groupe scolaire de Fontcaude
- **Salle des sports Jean MOULIN**, face à la station du TRAM et son parking
- **Place du Soleil** – Quartier des Constellations

Règles de visionnage et d'enregistrement

Ces nouvelles implantations s'opèrent dans le respect des dispositions du décret du 17 octobre 1996 (modifié le 27 janvier 2012) rappelant les libertés fondamentales de la personne ainsi que les conditions du droit à l'image, et plus particulièrement :

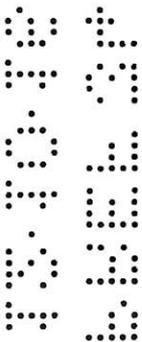
- l'enregistrement (masque sur les parties privatives),
- la lecture (sur réquisition judiciaire, et selon agréments préfectoraux nominatifs et restreints),
- le stockage des données (effacement automatique au-delà de 15 jours).

Cout de l'opération

Le cout estimatif de cette opération d'investissement est de 40 800 € TTC. Il comprend la mise à niveau du système actuel, la fourniture, la pose et le raccordement des quatre caméras supplémentaires.

Demande de subvention

Le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) dispose d'une enveloppe budgétaire pour participer au financement des projets de ville en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.



La ville de JUVIGNAC entend donc solliciter l'Etat, par l'intermédiaire du FIPD, pour l'accompagner dans ce projet.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le projet d'extension du dispositif de vidéo protection décrit ci-dessus ;

D'AUTORISER, Monsieur le maire à solliciter de l'Etat une subvention dans le cadre du FIPD ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2016, opération 165, et les recettes au chapitre 13

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

DE PRENDRE ACTE du principe de réorganisation des équipements municipaux et des conditions de leur mise à disposition des associations définis ci-dessus pour la saison 2016/2017.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GREPINET à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 12 octobre 2016
et publication le 19 octobre 2016